



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Namur, le 16 mai 2023

Mobilité perturbée à Jambes

Festivités jamboises de la Pentecôte

- > Déplacement partiel du marché hebdomadaire (jeudis 25/05 et 01/06)
- > Marché de l'Ascension (jeudi 18/05)
- > Corso Kid's (samedi 27/05)
- > Feu d'artifice (dimanche 28/05)
- > Corso de la Pentecôte (lundi 29/05)

Utilisateurs, utilisatrices TEC ? Plusieurs lignes seront impactées durant les festivités. Rendez-vous sur www.letec.be pour préparer votre trajet.

DÉPLACEMENT PARTIEL DU MARCHÉ DE JAMBES (JEUDIS 25/05 ET 01/06) :

En raison de la présence de manèges forains à l'occasion des Festivités de la Pentecôte, les ambulants et ambulantes situés sur les places occupées seront déplacés dans l'av. Bourgmestre Jean Materne, côté immeubles pairs (côté parc Astrid).

Le stationnement et la circulation des véhicules seront dès lors interdits, les jeudis 25 mai et 1er juin 2023, de 4h00 à 14h30, dans l'av. Bourgmestre Jean Materne, dans sa section comprise entre les rues de Dave et de la Gare Fleurie.

MARCHÉ DE L'ASCENSION (JEUDI 18/05) :

À l'occasion du traditionnel Marché de l'Ascension, les mesures de circulation suivantes seront d'application le jeudi 18 mai 2023, de 4h à 20h :

la circulation et le stationnement des véhicules (excepté ceux du marché) seront interdits :

- avenue du Bourgmestre Jean Materne;
- place de la Gare Fleurie;
- avenue Gouverneur Bovesse, entre la place de la Wallonie et la rue Brigade Piron;
- rue de Dave, entre la place de la Wallonie et la rue de Géronsart;
- rue de Coppin, entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue Mottiaux;



le stationnement des véhicules sera interdit :

- boulevard de la Meuse, entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue Mottiaux;

la circulation des véhicules sera interdite :

- rue Baivy,
- rue Brigade Piron dans le sens avenue Gouverneur Bovesse - rue d'Enhaive

seront considérées comme "voies sans issue" et interdites à la circulation (excepté riverains) :

- la rue d'Enhaive, entre la rue Brigade Piron et l'avenue du Bourgmestre Jean Materne;
- l'avenue Gouverneur Bovesse, entre les rues des Masuis Jambois et Brigade Piron;
- la rue Van Opré, entre la rue des Brigades d'Irlande et l'avenue Bourgmestre Jean Materne;

Une obligation de virer à gauche sera instaurée rue des Brigades d'Irlande, à son débouché sur l'avenue Gouverneur Bovesse.

CORSO KID'S (SAMEDI 27/05)

Pour permettre le bon déroulement du Corso Kid's, le samedi 27 mai 2023, Parc Astrid (voirie dite « allée du Parc Astrid ») :

- de 5h à 22h : le stationnement des véhicules sera interdit;
- de 8h à 22h, la circulation des véhicules sera interdite.

FEU D'ARTIFICE HYBRIDE (DIMANCHE 28/05)

Pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice, le dimanche 28/05, pont de Jambes :

- **de 17h à 22h30** : la circulation des véhicules sera interdite sur la bande de droite dans le sens Jambes – Namur;
- **de 22h30 à 24h** : la circulation des véhicules sera interdite.

CORSO DE LA PENTECÔTE (LUNDI 29/05)

Pour permettre la bonne organisation du traditionnel Corso de la Pentecôte, les mesures de stationnement et de circulation suivantes seront d'application le lundi 29 mai :

- **de 4h à 24h** :
 - ▷ le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Parc Astrid, y compris l'ancien terrain de basket;



▷ le stationnement des véhicules sera interdit :

- avenue Bourgmestre Jean Materne, entre le pont de Jambes et le passage à niveau;
- rue de Dave, entre les avenues Bourgmestre Jean Materne et de la Citadelle;
- avenue de la Citadelle;
- boulevard de la Meuse, entre les avenues Bourgmestre Jean Materne et de la Citadelle

• **de 11h30 à 20h :**

▷ la circulation des véhicules sera interdite :

- rue de Dave, dans ses sections comprises entre :
 - l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue de Géronsart (prolongé jusqu'à 24h);
 - les rues de Géronsart et de Francquen;
- avenue de la Citadelle;
- boulevard de la Meuse, dans sa section comprise les avenues du Bourgmestre Jean Materne et de la Citadelle;

▷ le stationnement et la circulation des véhicules sera interdite :

- avenue du Bourgmestre Jean Materne, dans sa section comprise entre le pont de Jambes et l'avenue et de la Dame (prolongé jusqu'à 24h);
- rue d'Enhaive, dans ses sections comprises entre :
 - l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue Brigade Piron (prolongé jusqu'à 24h);
 - les rues Brigades Piron et de la Croix Rouge et dans ce sens;
- rue de la Gare Fleurie (prolongé jusqu'à 24h);
- pont de Jambes;
- avenue Gouverneur Bovesse, dans sa section comprise entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue Brigades d'Irlande (prolongé jusqu'à 24h);
- rue Van Opré, dans ses sections comprises entre :
 - l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue Verte;
 - les rues Champêtre et Verte et dans ce sens;
- rue de Géronsart, dans sa section comprise entre l'avenue Major Mascaux et la rue de Dave et dans ce sens;
- le sens de circulation de la rue de Francquen, entre l'Impasse des Eaux et le boulevard de la Meuse, sera inversé;

▷ seront déclarées "voies sans issue" :

- la rue Renée Prinz, au départ de la rue de Coppin vers la rue de Dave;
- la rue Lambin, au départ de la rue de Coppin vers la rue de Dave;



- la rue du Corso Fleuri, au départ de son cul de sac vers l'avenue de la Citadelle;
- la rue de Coppin, au départ de :
 - la rue Lambin vers l'avenue de la Citadelle;
 - la rue Renée Prinz vers l'avenue du Bourgmestre Jean Materne;
- la rue Capitaine Jomouton, au départ de son cul de sac vers l'avenue de la Citadelle;
- le boulevard de la Meuse, au départ de la rue de Francquen vers l'avenue de la Citadelle;
- la rue du Paradis, au départ de la rue Hugo d'Oignies vers le boulevard de la Meuse;
- la rue Mottiaux, au départ de la rue Tillieux vers le boulevard de la Meuse;
- la rue de la Plage, au départ de la rue Tillieux vers le boulevard de la Meuse;
- la rue Van Opré, au départ de la rue des Brigades d'Irlande vers l'avenue du Bourgmestre Jean Materne;
- l'allée du Stade, au départ de l'ADEPS vers l'avenue du Bourgmestre Jean Materne;
- la rue Baivy sera inaccessible aux véhicules.